

COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2025

Séance de 18h30

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
SIVOM DE BREHEC
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUÉZEC sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : M. GHEUX Didier, Mme LE PUT Danie, M. ROBIGO Gilles, Mme PETIT Françoise,
Mme LANCASTER Christine,

Plouézec : Mme HERY France, M. PAGNY Gilles, M. HELLO Nicolas, M. REMY Patrick
(arrivée 18h58)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusés : HUON Ludovic, FAVENNEC Christine,

Présents : Audeline CAVALIER, Directrice du Centre nautique et d'activités de pleine nature
Nathalie Cyté , Secrétaire du SIVOM

Secrétaire de séance : HELLO Nicolas

Début de séance : 18h37

I. Approbation du dernier Compte-Rendu du Comité Syndical du 27 février 2025

Le compte rendu du comité syndical du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité

II. Installation d'un nouveau membre de Plouha au comité syndical : Madame Christine Lancaster

Il convient de prendre une nouvelle délibération, modifiant celle 3 juillet 2024 relative à la composition du Comité syndical et de désigner Madame Christine LANCASTER nouvelle déléguée de Plouha élue au SIVOM par délibération n°21.2025 du conseil municipal de Plouha.

Les titulaires

Commune de Plouézec :

- Monsieur PAGNY Gilles
- Madame HERY France – vice-Présidente
- Monsieur HELLO Nicolas
- Madame FAVENNEC Christine

Commune de Plouha :

- Monsieur Didier GHEUX - Président
- Madame Danie LE PUT
- Madame Françoise PETIT LECLERC
- Monsieur Gilles ROBIGO

Les suppléants

Commune de Plouézec :

- Monsieur REMY Patrick
- Madame BOCHER Édith

Commune de Plouha :

- Monsieur Ludovic HUON
- Madame Christine LANCASTER

M. GHEUX présente aux membres du comité Syndical, Mme Christine LANCASTER qui a été élue déléguée de Plouha par délibération n°21.2025 du conseil municipal de Plouha.

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical :

D'INSTALLER dans ces fonctions de déléguée du syndicat Madame Christine LANCASTER.

Après en avoir délibéré, Le comité décide à l'unanimité **D'INSTALLER** Mme Christine LANCASTER dans ses fonctions de déléguée suppléante du SIVOM

M. GHEUX propose à Audeline CAVALIER, nouvelle directrice du Centre nautique et d'activités de pleine nature, de se présenter. Mme Cavalier a travaillé en tant que monitrice puis éducatrice sportive dans différents centre nautique notamment au centre nautique de

Bréhec. Elle occupe actuellement un poste de chargée de missions au comité départemental de voile des Côtes d'Armor.

M.Gheux intervient en précisant que les différentes embauches vont permettre de redynamiser la structure. Un nouveau moniteur de voile a été également recruté, il s'agit d'une mutation. Si la mutation nécessite plus de temps, un autre moniteur de voile est prêt à intervenir. Ce poste sera refacturé à Leff Armor.

III. Finances

3.1 Vote du compte financier unique du budget principal SIVOM de Bréhec.

Monsieur GHEUX présente le compte financier unique.

Monsieur ROBIGO s'interroge sur l'origine des recettes. Il remarque également que les charges de personnel représentent 60% du budget de fonctionnement. Après dissolution quel montant de ces charges reviendra à Plouha.

Monsieur PAGNY, Maire de Plouézec, intervient : la commune de Plouézec a voté la dissolution, il faut que la commune de Plouha vote également la dissolution. Après la dissolution les employés seront répartis entre les deux communes. La commune de Plouha intégrera dans ces effectifs les salariés de centre nautique et d'activités de pleine nature. La commune de Plouézec intégrera elle, les 50% du temps de secrétariat ainsi que l'agent du port.

Monsieur GHEUX précise que si cet agent ne souhaite pas intégrer la commune de Plouézec, il sera alors mis à disposition du centre de gestion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit alors un membre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier GHEUX le président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Madame France HERY, présidente ad hoc désignée pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	895 269,45 €	319 087,10 €	1 214 356,55 €
	Recettes réalisées	35 839,25 €	317 561,29 €	35 340,54 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 011 500,00 €	334 824,00 €	1 346 324,00 €
	Dépenses réalisées	61 340,43 €	327 952,14 €	389 292,57 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-25 501,18 €	-10 390,85 €	-35 892,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	116 230,55 €	15 736,90 €	131 967,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	90 729,37 €	5 346,05 €	96 075,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	90 729,37 €	5 346,05 €	96 075,42 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2024 du SIVOM de Bréhec

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3.2 Vote du compte financier unique du budget annexe Port de Bréhec

Monsieur GHEUX explique que les recettes du port 2024 ont été rattachées au budget 2025, c'est pourquoi il n'y a pas de réalisé en 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit alors un membre. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier GHEUX le président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Madame France HERY, (présidente ad'hoc désignée pour la séances);

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18631,68	41960,35	60592,03
	Recettes réalisées	17211	13914,66	31125,66
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	74570	62600	137170
	Dépenses réalisées	13914,66	41175,77	55090,43
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3296,34	-27261,11	-23964,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	55938,32	20639,65	76577,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	59234,66	-6621,46	52613,2
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	59234,66	-6621,46	52613,2

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2024 du Port de Bréhec

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3.3 Affectation du résultat

a) Affectation du résultat budget principal du SIVOM.

Le Président rappelle que l'exercice 2024 fait apparaître en résultat de fonctionnement un excédent de 5346.05 € qu'il propose d'affecter de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 1068 (investissement) : 0 €

Compte 002 (résultat de fonctionnement) : 5346.05_€

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical :

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2024 pour le SIVOM de Bréhec.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 pour le SIVOM de Bréhec.

b) Affectation du résultat Budget annexe port de Bréhec

Le Président rappelle que l'exercice 2024 fait apparaître en résultat de fonctionnement un déficit de 6621.46 € qu'il propose d'affecter de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 1068 (investissement) : 0 €

Compte 002 (Résultat de fonctionnement) : - 6621.46_€

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical :

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2024 pour le Port de Bréhec.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 pour le Port de Bréhec.

3.4 Tarifs du CNB 2025

Monsieur GHEUX explique que lors du Comité syndical du 27 février 2025, certains tarifs du centre nautique ont été fixés par délibération n° 2025-02. Il convient d'ajouter et de fixer les tarifs des stages, des scolaires et autres groupes, des licences de la FF voile. Une augmentation de 2% a été appliquée par rapport aux tarifs 2024. Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.

Scolaires	
	Prix / élève
Séance 1/2 journée LAC ou GPA	10,00 €
Séance 1/2 journée hors territoire	12,00 €

Attention 24 élèves max / encadrant
-50% si encadrement par prof EPS

Groupes (CLSH, Cap Sport...) 1h30	
	Prix / personne
Groupes locaux 1h30 (12 pers max)	12,00 €
à partir de 3 séances sur la même semaine	-10%
Groupes extérieurs 1h30 (12 pers max)	15,00 €
à partir de 3 séances sur la même semaine	-10%

Tarifs licences FFvoile	
Licence club adulte	70,00 €
Licence club jeune	32,00 €
Passeport voile	14,00 €
Compétition licence temporaire 1 jour	25,00 €
Compétition licence temporaire 4 jours	50,00 €
Pass FFvoile 1 jour	5,00 €

Stage (2h30) printemps / Automne	
Planche à voile	153,00 €
Funboat	153,00 €
Topaz Uno Dériveur	163,00 €
Topaz 14 Catamaran	168,00 €

Stages (2h30) Juillet / Aout			
	5 séances lun->Ven	4 séances lun->Jeu	3 séances lun->Ven
Planche à voile	165,00 €	143,00 €	102,00 €
Moussaillons (de 4 à 7 ans)	143,00 €	122,00 €	92,00 €
Découverte nautique 1 activité/ jour	175,00 €	153,00 €	132,00 €
Multi-activités (nautique/ terrestre)			
1 activité par jour	175,00 €	153,00 €	132,00 €
Funboat	175,00 €	153,00 €	132,00 €
Topaz Uno dériveur	185,00 €	163,00 €	143,00 €
Topaz 14 catamaran	185,00 €	163,00 €	143,00 €

Ajouter le prix d'un passeport voile pour tous les stages (valable 1 an dans tous les clubs)
Attention minimum 3 inscrits pour maintien stage

Locations		
	1h	1/2 journée
Planche à voile	26,00 €	52,00 €
Stand Up paddle	19,00 €	38,00 €
Wing Foil	46,00 €	92,00 €
Alie de Wing	26,00 €	52,00 €
morgat	46,00 €	92,00 €
Funboat	41,00 €	82,00 €
Topaz Uno / Topaz 14	46,00 €	92,00 €
Kayak monoplace	16,00 €	32,00 €
Kayak double	21,00 €	42,00 €

Happy Hour location 10h-12h -10%
Ajouter le prix d'un pass voile 1 jour

Cours particuliers nautique et terrestre	
1 personne	72,00 €
2 personnes	92,00 €
Entre 3 et 6 personnes	51€/ pers

Location combinaison		
	1 jour	5 jours
Combinaison shorty	2,00 €	10,00 €

Réductions	
Habitants Plouha Plouézec	-10%
A partir de 2 stages sur la même semaine	-10% sur le stage le moins cher
Minima sociaux	-10%
Réductions non cumulables	

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de :

DÉCIDER d'ajouter et de fixer les tarifs du centre nautique pour la saison 2025 tels qu'indiqués ci-dessus.

CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

DECIDE d'ajouter et de fixer les tarifs du centre nautique pour la saison 2025 tels qu'indiqué ci-dessus.

CHARGE le Président de procéder à leur recouvrement.

3.5 Budget primitif 2025

M. ROBIGO remarque que le budget passe de 317000€ réalisé en 2024 à un budget primitif de fonctionnement à 35300€ dû en partie à une forte augmentation des charges du personnel.

M. GHEUX explique que le centre nautique a dû embaucher un moniteur, car au vu du grade de l'agent, il ne peut pas encadrer des stages. Le profil de son poste va être retravaillé avec la nouvelle directrice. Il effectuera désormais des tâches de maintenance et d'entretiens de tout le matériel à l'exception des moteurs qui seront pris en charge par des prestataires extérieurs M.ROBIGO constate qu'avec une augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 40000€, il faut pour être à l'équilibre augmenter les prestations de 25000€ cette année. L'année dernière le centre a eu du mal à engendrer des recettes.

Monsieur GHEUX indique que les locations ne fonctionnaient pas le week-end la saison dernière. Nous allons développer de nouvelles activités donc de nouvelles recettes. S'il y a déficit les communes devront pallier. Nous allons également récupérer des trop versés sur le salaire d'agent en arrêt.

M. ROBIGO souhaite savoir ou en sont les recettes 2025.

M. GHEUX répond que pour le moment les activités n'ont pas commencé. Elles vont réellement commencer au 1^{er} mai.

M. ROBIGO affirme que le fait de passer les recettes de prestations de services à 140000€ c'est énorme. Ce montant n'a jamais été atteint

M. GHEUX répond que l'objectif est de faire tourner le centre. Les recettes du port ont été augmentées.

M. PAGNY, Maire de Plouézec, ne comprend pas le bien fondé de certains investissements, notamment la tondeuse. Lorsque les services techniques de Plouézec avaient en charge la gestion, la commune mettait à la disposition de l'agent le matériel nécessaire à l'entretien. Lorsque la commune reprendra la gestion du port ou ira ce matériel ?

M. GHEUX précise que le matériel est déjà là mais qu'il est nécessaire de le renouveler.

M. REMY s'interroge sur la pertinence de renouveler ce matériel à quelques mois de la dissolution. N'est-il pas possible pendant cette période que la commune de Plouha prête ce matériel ?

M. PAGNY rappelle qu'au dernier comité syndical il a été également évoqué l'achat d'un coffre-fort.

M. GHEUX affirme que la loi dit que le régisseur doit avoir un coffre-fort.

M. PAGNY répond, le coffre coûte de l'argent pourquoi ne pas mettre la régie à la mairie de Plouézec ?

M. GHEUX affirme que si la mairie récupère la régie, les recettes du port ne seront plus les mêmes. Les gens ne se déplaceront pas en mairie.

M. ROBIGO souhaite aborder les projets d'investissement du vieux Bréhec qui avaient été votés lors du budget 2024. Un budget de 885000€ avait été alloué à cet investissement, il y a eu des démarches d'effectuées. Cette dépense est mise au pas ?

M. GHEUX répond qu'il a reçu le projet mais que la dépense a été sous-évaluée

M. ROBIGO : « les gens me disent : on pensait que les travaux allaient être réalisés »

M. GHEUX précise qu'en 2026, le projet sera abordé par la commune de Plouha, pour le moment le projet est bloqué.

M. PAGNY tient à ajouter qu'il a participé à une réunion publique en tant qu'invité. Il affirme que chacun se défendait individuellement, le consensus n'a pas été trouvé et le projet a été retardé.

M. GHEUX explique que le projet existe. Le cabinet d'expertise a envoyé les projections financières, techniquement et financièrement il n'est pas envisageable de le faire aujourd'hui. Une rencontre aura lieu avec l'association L'Anse de Bréhec. Ce sera une discussion. Les panneaux de vitesse ne servent à rien, il faut des aménagements de voirie.

M. ROBIGO fait remarquer qu'il y a un capital dû d'emprunts à fin 2025 de 813000€

M. GHEUX affirme qu'il a entendu les remarques de M. Pagny sur les dépenses et qu'il est prêt à en réduire certaines.

M. PAGNY confirme : « attention à ne pas trop dépenser. »

M. GHEUX explique qu'il souhaite améliorer les conditions de travail des agents du SIVOM afin qu'ils aient envie de venir travailler. Une rencontre a eu lieu avec les agents, les syndicats, le

Président et la Vice-Présidente. Il y a un passif. Il n'y a pas eu d'évaluations, pas de suivi des horaires (un agent se retrouve avec 200h supplémentaires)

M.PAGNY est d'accord pour fournir du matériel aux agents mais il faut que ce soit propre. Il affirme avoir eu beaucoup de plaintes sur l'entretien. « Il faut que le matériel soit bien utilisé ». Il concède également qu'il est difficile d'être maître de port et bon paysagé.

M.GHEUX explique qu'il passe désormais tous les lundis pour voir avec l'agent où sont les priorités.

M.PAGNY affirme que les précédents présidents ont pris des décisions dont les maires n'étaient pas prévenus.

M.GHEUX affirme que désormais aucune heure supplémentaire ne sera effectuée sans l'accord du Président. Il y a eu une situation de laisser faire

M.PAGNY fait remarquer que les aménagements urbains sont en mauvais état. Les visseries sont rouillées, le bois n'est pas adapté au bord de mer.

M.GHEUX propose de faire venir un menuisier pour évaluer la possibilité de la remise en état du mobilier.

a) SIVOM de Bréhec

Section fonctionnement : Recettes = Dépenses : 353 517.00 €

DEPENSES	BT 2024	REAL 2024	BP 2025
011 - Charges à Caractère Général	63 409,62	70 453,14	66 500,00
012 - Charges de Personnel	180 820,00 €	194 652,57 €	217 961,30 €
65 - Autres Charges de Gestion Courante	11 550,00 €	10 518,73 €	12 397,32 €
66 - Charges Financières	17 000,00 €	19 507,32 €	18 435,38 €
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	32 820,38 €	32 820,38 €	32 223,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	311 600,00 €	327 952,14 €	353 517,00 €

RECETTES	BP 2024	REAL 2024	BP 2025
013 - Atténuation de Charges	3 000,00 €	19 494,75 €	7 000,00 €
70 - Produit des Services et Ventes diverses	108 788,10 €	115 012,26 €	140 936,95 €
74 - Dotations, Subventions et Participations	182 771,00 €	183 039,00 €	182 771,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	200,00 €	1,78 €	2,00 €
76 - Produits Financiers	4,00 €	4,80 €	5,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 100,00 €	8,70 €	6 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €	- €	11 456,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	311 600,00 €	317 561,29 €	353 517,00 €

Section investissement : Recettes = Dépenses : 140 420.41 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Art.	Libellé	BP 2024	Real 2024	BP 2025
16	Remboursement d'emprunts et dettes	49 000,00 €	48 236,76 €	49 000,00 €
20	immobilisations incorporelles	15 000,00 €	6 552,00 €	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 500,00 €	6 551,67 €	72 868,41 €
23	Immobilisations en cours	885 000,00 €	- €	- €
040	opérations d'ordre de transfert entre section			11 456,00 €
041	Opérations patrimoniales	34 000,00 €	- €	12 552,00 €
45	Opérations sous mandat	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	1 011 500,00	61 340,43	140 420,41

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Art.	Libellé	BP 2024	Réal 2024	BP 2025
10	-Apports, dotations et réserves	2 949,07 €	3 018,87 €	4 916,04 €
13	Atténuation de charges	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	825 500,00 €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre - Amortissements	32 820,38 €	32 820,38 €	32 223,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	34 000,00 €	- €	12 552,00 €
45	Opérations sous mandat	- €	- €	- €
001	Excédent Antérieur reporté	116 230,55 €		90 729,37 €
	TOTAL RECETTES	1 011 500,00 €	35 839,25 €	140 420,41 €

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical :

D'APPROUVER le budget primitif du SIVOM.

b) Port de Bréhec

Section fonctionnement : Recettes = Dépenses : 77 500 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Libellé	BP2024	REAL 2024	BP2025
011 -	Charges à caractère général	27 008,32 €	13 901,23 €	28 710,22 €
012 -	Charges de personnel	12 000,00 €	7 292,54 €	18 139,00 €
65 -	Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	2 771,00 €	2 800,00 €
66 -	Charges financières	60,00 €	- €	100,00 €
67 -	Charges exceptionnelles	2 100,00 €	- €	2 500,00 €
042 -	Dotations aux amortissements	18 631,68 €	17 211,00 €	18 629,32 €
022 -	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
002	Résultat reporté			6 621,46 €
TOTAL DES DEPENSES		62 600,00 €	41 175,77 €	77 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Libellé	BP2024	REAL 2024	BP2025
70 -	Vente de Produits fabriqués, prestations	28 030,35 €	- €	63 570,00 €
042 -	Opération d'ordre	13 930,00 €	13 914,66 €	13 930,00 €
77 -	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES		62 600,00 €	13 914,66 €	77 500,00 €

Section Investissement : Recettes = Dépenses : 77 863,98 €

PORT DE BREHEC 2025 - INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Art.	Libellé	BP2024	REAL 2024	BP2025
040	Opérations d'ordre	13 930,00 €	13 914,66 €	13 930,00 €
203	Frais d'études, de recherche développement	19 000,00 €	- €	5 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	25 640,00 €	- €	48 933,98 €
23	Immobilisation en cours	16 000,00 €	- €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES		74 570,00 €	13 914,66 €	77 863,98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Art.	Libellé	BP2024	REAL 2024	BP2025
	Opérations Financières			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 631,68 €	17 211,00 €	18 629,32 €
R 001 - Résultat reporté		55 938,32 €		59 234,66
TOTAL RECETTES		74 570,00 €	17 211,00 €	77 863,98 €
EXCEDENT antérieur reporté			55 938,32 €	

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical :

D'APPROUVER le budget primitif du Port de Bréhec.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

APPROUVE le budget primitif du SIVOM de Bréhec

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Autoriser le SIVOM à implanter et à organiser des activités y compris de location de matériel sur d'autres lieux que le site de Bréhec

Ces implantations pourraient être sur différentes plages des deux communes du SIVOM mais également sur des communes voisines par convention.

M. GHEUX précise que cette autorisation ne concerne que les activités du centre nautique. Un aménagement va être fait au Palus afin d'améliorer l'accueil du public. La location sera, cette saison ouverte le week-end

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de :

AUTORISER le Président à conventionner à la fois avec les deux communes du SIVOM et avec d'autres collectivités pour implanter et organiser des activités sur d'autres sites que le site de Bréhec.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

AUTORISE le Président à conventionner à la fois avec les deux communes du SIVOM et avec d'autres collectivités pour implanter et organiser des activités sur d'autres sites que le site de Bréhec.

V. PORT

5.1 Information : mise en place du nouveau règlement du port

Le nouveau règlement du port de Bréhec est en vigueur. Il précise notamment :

- ✓ Le diamètre des chaînes du mouillage
- ✓ Un amarrage identique à l'ensemble des bateaux du port.
- ✓ Le retrait des chaînes en fin de saison
- ✓ L'obligation d'installer des pare-battages
- ✓ L'interdiction de laisser une ancre saillante
- ✓ Extension de la période « hivernale » du 01 novembre au 31 mars.
- ✓ **Toutes les embarcations amarrées** dans le port sont sous la responsabilité de leurs propriétaires en cas de sinistre.

M. GHEUX revient sur les affaires juridiques qui concernaient le Port. Le dernier recours, le requérant n'a pas eu gain de cause.

M. PAGNY indique que c'est ce qui a été le déclencheur pour ajouter au règlement du port : **Toutes les embarcations amarrées dans le port sont sous la responsabilité de leurs propriétaires en cas de sinistre.**

M.GHEUX indique aussi que les chaînes ont été vérifiées.

VI. QUESTIONS DIVERSES

6.1 ALGECOS

M. ROBIGO souhaite avoir des précisions sur les algecos : Quelle est la nécessité ? Combien de temps ?

M.GHEUX explique que cette installation prend des places de parkings mais que cette année les pots de fleurs ne seront pas installés sur les autres places. Pour poursuivre l'activité voile et obtenir l'agrément de jeunesse et Sports, il fallait des locaux aux normes. L'ancien local ne l'est plus notamment en matière de vestiaire. La salle de réunion est conservée. Ces bâtiments provisoires resteront jusqu'à la construction du nouveau bâtiment en 2026.

M.ROBIGO fait remarquer que tant que le contentieux n'est pas résolu, on ne pourra pas commencer la construction. Il indique que les recours auprès du tribunal administratifs peuvent être longs

M.GHEUX répond que selon la loi il est possible de construire.

M.PAGNY s'interroge sur la date de démolition du bâtiment.

M.GHEUX répond que les avocats ont déconseillé de commencer la démolition.

Mme LE PUT dit qu'elle a été interpellée par les propriétaires du restaurant A l'Os et l'arrêt qui n'ont pas été prévenus de la suppression de ces places de stationnement.

M.GHEUX répond que certains commerçants ne jouent pas le jeu, seules trois places sont réellement perdues

M.ROBIGO dit qu'effectivement pendant l'été il n'y a que trois places en moins mais l'hiver il y en a plus.

M.GHEUX répond est-ce qu'on voit l'intérêt général ou individuel ?

M.PAGNY soulève que Bréhec est un goulet d'étranglement. Il y avait des possibilités d'aménagement du côté de Plouézec sur la route de la corniche mais qui n'ont pas abouties. Bréhec est réputé, il y a beaucoup de monde c'est compliqué à gérer. Il y a un autre problème de circulation du côté du Perret, certains plaisanciers font des tours juste pour voir leur bateau

M.GHEUX déclare que les macarons ont été distribués aux plaisanciers

M.PAGNY s'interroge, les plaisanciers ne pourraient-ils pas avoir un badge pour pouvoir se stationner ?

M.GHEUX s'interroge lui sur les critères d'attribution de ces badges.

Autre questionnement de M. PAGNY : on a une plage, on a un port mais que faire pour les commerçants ?

M.GHEUX répond : laisser les places disponibles à la clientèle.

6.2 Les poubelles enterrées

M.GHEUX interpelle le comité sur les nuisances olfactives auprès de ces poubelles enterrées. Il souhaite savoir qui contacter pour gérer le problème.

M.PAGNY répond qu'il faut s'adresser à GPA.

M.GHEUX souhaite les contacter afin qu'ils changent ce système pour un système à clapet qui serait plus adapté. Il pose la question : pourquoi ce lieu ?

M.PAGNY répond les containers étaient à cet endroit avant. Ils ont été mis en place pour les résidents, le centre nautique et les restaurants.

M.GHEUX soulève le problème de respect de l'environnement. Il souhaite mettre en place une communication dans ce sens

6.3 Mini marché

M.GHEUX explique qu'il a eu une demande pour mettre en place un mini marché sur Bréhec.

M.PAGNY dit que ça a déjà été fait. Cette place a été aménagée pour créer de l'animation. Il précise toutefois qu'il faut que ce soient des produits locaux et artisanaux.

6.4 Groupe de travail dissolution

M.ROBIGO souhaite connaître les dates de mise en place de groupes de travail pour la dissolution du SIVOM

M.GHEUX précise que la dissolution sera votée début mai à Plouha. Le SIVOM doit ensuite prendre acte de ces volontés de dissolution, en septembre 2025.

M.PAGNY précise que la date butoir est fin décembre 2025. Il propose que le groupe de travail sur la dissolution soit fait par les membres du comité qui connaissent bien la structure. Des échanges auront lieu entre les deux directeurs généraux des services et les services de la sous-préfecture. Il indique qu'il faut ne faut pas se précipiter pour tout mettre à plat. La feuille de route de la sous-préfecture vient juste de nous être envoyée.

M.GHEUX précise que le comité syndical sera le faiseur d'ordre.

6.5 Mal-être des agents

M.GHEUX fait une intervention

« Les agents ont exprimé leur mal-être lors d'une réunion avec les syndicats. La situation n'est pas claire. Nous sommes dans une démarche positive reconnue par les syndicats et les agents. Toutes les remarques seront remontées. Nous sommes présents sur le terrain. »

Fin de séance 19h58